

**DECISION n° 2023-228**

**Portant sur la signature du contrat n° 2023-059 :**

**« Contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée »  
avec la Société C3RB INFORMATIQUE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 06 Septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-059 : « Contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée » avec la Société C3RB INFORMATIQUE ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2023-059 : « Contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée » avec la Société C3RB INFORMATIQUE sise PA de Lioujas – 163 Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1an reconductible 2 fois d'année en année. Il prendra effet le 1er Janvier 2024 et se terminera le 31 Décembre 2026.

**Article 2.-** Le montant annuel du contrat s'élève à :

<b>Contrat de Maintenance</b>	1 461.12 € HT
TVA 20% :	292.22 €
Montant total :	1 753.34 € TTC
<b>Contrat d'hébergement</b>	869.00 € HT
TVA 20 %	173.80 €
Montant total :	1 042.80 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 06 Septembre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

